

Circonstances et suites des agressions

Après ce tableau d'ensemble, nous allons maintenant étudier les circonstances de la victimation. En raison des difficultés qui accompagnent l'introduction de la notion de cohabitant au moment de l'enquête, nous nous limiterons aux agressions sexuelles par un non-cohabitant (au moment de l'enquête). On dispose ici du procédé classique consistant à interroger en détail sur les circonstances de l'incident unique ou le plus récent au cours de la période observée. Ce sont ces questions que nous allons exploiter. Mais, en raison de la faiblesse des scores, nous travaillerons seulement sur l'empilement de toutes les campagnes de l'enquête CVS (soit 146 156 répondants)..

Nous avons déjà dit que ces victimations sont pour une petite moitié des viols ou tentatives, le reste étant constitué d'autres agressions sexuelles, avec cependant une augmentation en fin de période de la part de ces dernières.

La moitié de ces victimations se sont passées dans un lieu privé, à proportion à peu près égales au domicile de la victime ou dans celui d'un autre ; de prime abord, on s'étonne de trouver mentionné aussi souvent le domicile de la victime alors qu'il s'agit d'une agression par un non-cohabitant, mais l'agresseur a très bien pu être un cohabitant au temps de l'action de même que le cohabitant actuel pouvait très bien ne pas l'être au moment la victimation.

Quoiqu'il en soit, l'autre moitié de ces agressions s'est déroulée ailleurs, une fois sur quatre dans le quartier (ou village) de l'enquêté. Les victimations intervenues au lieu de travail, dans les transports en commun ou dans la rue¹ ne représentent que de petites minorités de cas.

Neuf fois sur dix, l'agresseur était unique. Mais, trois fois sur quatre, cet auteur était connu de la victime, et même personnellement une fois sur deux. Parmi les cas d'interconnaissance, le tiers est dû au voisinage, le sixième aux relations de travail ou d'étude.

On a ensuite interrogé l'enquêté sur ses réactions immédiates (tableau 1), mais la possibilité de multiréponses empêche de distinguer la tonalité dominante de chaque cas.

Tableau 1 : agressions sexuelles par un non cohabitant – réactions immédiates de la victime (% , 2006-2018)

sentiment de ne rien pouvoir faire	57,0
essayé de discuter, de dissuader	67,8
vous vous êtes défendu(e)	67,1
vous avez fui, vous vous êtes échappé	41,5
vous avez crié, appelé au secours	23,7

Source : INSEE (CVS)

Champ : France métropolitaine

D'après les déclarations des enquêtés, cette sorte d'agression est moins caractérisée par les dommages physiques qu'elle entraîne que par ses conséquences psychologiques. Une ITT est certes mentionnée une fois sur deux, mais elle n'excède huit jours que dans le cinquième des cas. Les dommages psychologiques, eux, apparaissent importants trois fois sur cinq et des perturbations durables sont mentionnées dans presque la moitié des cas.

Tableau 2 : Agressions sexuelles par un non-cohabitant – dommages physiques et psychologiques (% , 2006-2018)

ITT plus de 8 jours	21,6
ITT de 1 à 8 jours	29,2
pas d'ITT	49,2
dommages psychologiques très importants	28,8
dommages psychologiques assez importants	29,7
dommages psychologiques peu importants	24,3
dommages psychologiques pas importants	17,2
perturbations durables liées à l'agression	46,5

Source : INSEE (CVS)

Champ : France métropolitaine

¹ Respectivement, en moyenne, 6 et 7% de l'ensemble des cas.